



Sujet 2022

13^{ème} édition CAEN

(13, 14 et 15 avril 2022)

Toute ressemblance avec des évènements ou personnes existants ou ayant existé est purement fortuite. Le présent sujet est uniquement destiné à l'édition 2022 du CN2PI

Depuis plusieurs années - bien avant ses dernières aventures toulousaines - Roméo CALAS s'est pris de passion pour l'art abstrait, et, tout particulièrement, pour les œuvres du célèbre peintre Kasimir Severinovitch Malevitch.

Roméo CALAS s'applique depuis des années à poursuivre le mouvement artistique inspiré de son maître. En mars 2021 il a exposé à Caen, dans la magnifique Salle du scriptorium de l'Hôtel de Ville, une série de ses œuvres intitulée « carré noir, carré noir sur fond blanc & carré blanc sur fond noir », dont vous trouverez quelques reproductions photographiques ci-après :



Tableau 1

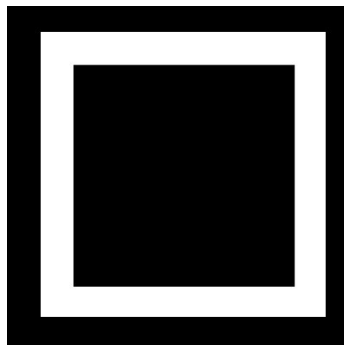


Tableau 2

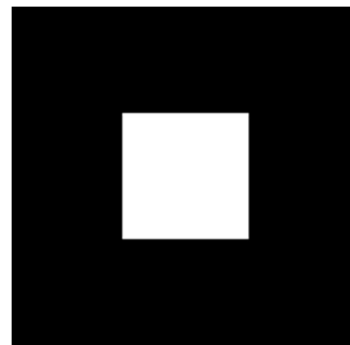


Tableau 3

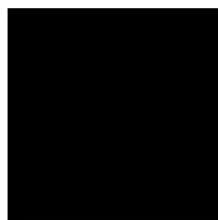


Tableau 4



Tableau 6

Les photographies de ces œuvres ont été réalisées par Guillaume LEDUC, photographe de renom installé à Caen, 6 rue du Moulin, qui exploite le site www.flash-arts.fr

Sur les conseils de son frère qui a suivi assidûment, dans les années 2000, trois premières années de droit sans succès, mais dont les souvenirs sont, selon ses dires, parfaitement vivaces et fiables, Roméo

CALAS a déposé la reproduction de ses œuvres et le titre de son exposition à titre de marques à l'INPI (**pièces n°1A à 1F**)

Roméo CALAS vient d'apprendre qu'un célèbre couturier installé à Paris, Maximo MILANO, qui était venu au vernissage de ses toiles à Caen, commercialise depuis quelques semaines des tee-shirts reproduisant de toute évidence ses tableaux. En voici quelques photographies glanées dans les magazines de mode de mars et avril 2021 :



Plus grave selon lui, Roméo CALAS sait de source sûre que Maximo MILANO commercialise, depuis début juillet 2021, une collection de boutons de manchette qu'il a intitulée « Mes manchettes carreau noir sur ton blanc & carreau blanc sur ton noir » dont voici deux exemplaires :



Roméo CALAS a immédiatement adressé une lettre de mise en demeure à Maximo MILANO afin qu'il cesse toute commercialisation pour l'avenir et veuille bien lui payer, à titre de réparation, la somme de 10% du chiffre d'affaires réalisé sur la commercialisation des tee-shirts et de tous autres objets reprenant ses œuvres (**pièce n°2**).

Maximo MILANO lui a répondu par la négative, en mettant en avant qu'il a obtenu l'accord de Guillaume LEDUC en téléchargeant les photos à partir du site internet www.flash-arts.fr sur lequel il est indiqué que « *les photographies sont libres de droit et peuvent être utilisées dans le respect du droit moral de l'auteur* » (**pièce n°3**). Il ajoute qu'il a lui-même déposé, le 1^{er} avril 2021 auprès de l'INPI, dans la classe 02-02, les trois tee-shirts reproduits ci-dessus à titre de dessins et modèles.

Se sentant trahi, Roméo CALAS a immédiatement écrit à Guillaume LEDUC : « *Monsieur, je viens d'apprendre, en me rendant sur votre site internet, que vous donnez des autorisations pour que mes œuvres soient exploitées sans mon accord. Pour qui vous prenez-vous ? Espèce d'imbécile, je vais vous*

faire la peau. D'ailleurs je sais très bien que vous photographiez des gens au téléobjectif sans leur accord pour assouvir vos pulsions. J'envisage dès maintenant d'informer la presse de vos pratiques scandaleuses. Je vais vous ruiner ».

Guillaume LEDUC, pas intimidé le moins du monde, se fend d'un communiqué. Celui-ci, publié en tête de la page d'accueil de son site Internet, se lit comme suit : « *À tous les justiciers du dimanche : l'art n'a pas de prix, et il n'est pas à vendre. Beaucoup font commerce d'œuvres d'art, mais ce n'est pas ma conception du travail de l'artiste, dont la mission est d'enrichir notre monde de la vision qui en est la sienne, dans toute sa complexité. Partant, je considère que ma mission d'artiste est de partager librement toute œuvre qui trouve grâce à mes yeux par le biais du présent site Internet. Que certains en fassent un usage que la loi ou la morale réprouvent, cela ne saurait être mon problème. Toute œuvre est libre : désirez-la, prenez-la, aimez-la ou maltraitez-la, faites-en votre objet servile – de force s'il le faut –. G.L. ».*

Le communiqué est accompagné d'une image représentant une copie numérisée du courrier envoyé par Roméo CALAS à Guillaume LEDUC sur lequel figure le nom et l'adresse de l'expéditeur avec, à côté de la lettre une copie de l'une des œuvres de Roméo CALAS (celle de la pièce 1B). Le billet, publié sous la forme d'un *blog*, était ouvert aux commentaires des visiteurs du site. Parmi les nombreux commentaires, un message fut publié par un certain « anarcho-ACAB-14 » : « *un jour, les esprits libres de ce monde, ceux qui défendent bec et ongles la gratuité de l'art, montreront à des gens comme CALAS leur façon de penser. Ni dieu, ni maître !* ». Guillaume LEDUC a apposé une mention « J'aime » sur le commentaire.

Inquiet mais déterminé, Roméo CALAS a décidé d'attirer Maximo MILANO et Guillaume LEDUC devant le Tribunal judiciaire de PARIS pour contrefaçon de ses droits, mais aussi pour atteinte à sa tranquillité malmenée depuis la publication du communiqué.

L'affaire sera plaidée les 14 et 15 avril 2022